

DEPARTEMENT DE Loir et Cher

N° 38/2026

COMMUNE DE COUR SUR LOIRE

Objet : Permission de voirie avec réglementation de circulation et de stationnement sur voie communale

Le Maire de la Commune de Cour sur Loire,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifiée et modifiée en 1^{ère} et 8^{ème} parties ;

Vu la demande de Monsieur BADAIRE Denis en date du 21 Juillet 2026 ;

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux de réfection de toiture au regard de l'immeuble située au **10Bis rue de la Mairie à Cour-Sur-Loire**, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Arrêtons :

Article 1 : Le vendredi 24 Juillet de 8h à 18h, la rue de la Mairie sera interdite à la circulation et au stationnement au niveau de la zone des travaux afin de permettre le stationnement d'un camion nacelle, avec empiétement sur le domaine public.

Article 2 : Une déviation par la rue Henri Chevallier pourra être empruntée.

Article 2 : La signalisation d'approche et de position à chaque extrémité de la voie sera à la charge de Monsieur BADAIRE.

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de la voie de circulation par le demandeur.

Cour-sur-Loire, le 21 Juillet 2026

Le Maire – Sylvie MADEC



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mer
- Monsieur BADAIRE